

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1943

N° 15

ÉCHANGE DE NOTES

(5 et 11 octobre 1943)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PROROGÉANT AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1944  
L'ACCORD DU 10 NOVEMBRE 1941  
PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT PROVISOIRE  
DU NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS

En vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1943



OTTAWA

EDMOND CLOUTIER C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1946

32.756 314

b 1631202

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1943

N<sup>o</sup> 15

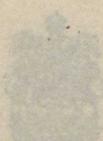
ÉCHANGE DE NOTES

(2 et 11 octobre 1943)

**SOMMAIRE**

	PAGE
I. Note, en date du 5 octobre 1943, adressée par le Ministre du Canada aux Etats-Unis au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis .....	3
II. Note, en date du 11 octobre 1943, adressée par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis au Ministre du Canada aux Etats-Unis .....	3

En vigueur le 1er octobre 1943



EDMOND GOUTIER C.M.G. M.A. L.F.  
IMPRIMERIE DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PARLIERE  
1943

**ÉCHANGE DE NOTES (5 ET 11 OCTOBRE 1943) ENTRE LE CANADA  
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROROGEANT AU 1er  
OCTOBRE 1944 L'ACCORD PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT  
PROVISOIRE DU NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS DU  
10 NOVEMBRE 1941.**

(Traduction)

I

*Le Ministre du Canada aux Etats-Unis  
au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis*

LÉGATION DU CANADA

Washington, le 5 octobre 1943.

N° 516

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François et aux époques de basses eaux pour les raisons et sous réserve des conditions et servitudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9 octobre 1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été prorogés au 1er octobre 1943.

Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des Etats-Unis à consentir au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et, vu l'importance que présente pour le Canada et pour les Etats-Unis d'Amérique la conservation de la force motrice dans cette région, le Gouvernement du Canada propose de proroger au 1er octobre 1944 les arrangements consignés dans l'échange de notes. Les arrangements ainsi prorogés seront, naturellement, soumis à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du 10 novembre 1941.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

*Pour le Ministre,*  
L. B. PEARSON.

II

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis  
au Ministre du Canada aux Etats-Unis*

SECRETARIAT D'ÉTAT

Washington, le 11 octobre 1943.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 5 octobre 1943 ayant trait aux arrangements effectués par un échange de notes en date du 10 novembre 1941 visant le rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François aux époques de basses eaux et de vous faire savoir que le Gouvernement des Etats-Unis acquiesce à la proposition de votre Gouvernement de proroger au 1er octobre 1944 les arrangements dont il s'agit, sous réserve, bien entendu, de toutes les conditions et les servitudes portées à l'échange de notes du 10 novembre 1941.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

*Pour le Secrétaire d'Etat,*  
A. A. BERLE, FILS.

L'ÉCHANGE DE NOTES (2 ET 11 OCTOBRE 1943) ENTRE LE CANADA  
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROVOQUANT AU 10  
OCTOBRE 1944 L'ACCORD PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT  
PROVISOIRE DU NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS DU  
10 NOVEMBRE 1944.

(Traduction)

I

Le Ministre du Canada aux États-Unis  
au Secrétaire d'État des États-Unis

LEGATION DU CANADA

Washington, le 5 octobre 1943.

N. 218

Je vous prie de transmettre au Secrétaire d'État  
l'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de  
du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des États-Unis d'Amé-  
a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François  
éprouvés de passer sans pour les raisons et sous réserve des conditions et  
tudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9  
1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été protégés  
et octobre 1943. Lesdits arrangements ne sont pas encore en vigueur.  
Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des États-Unis à consentir  
rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et  
importance qui présente pour le Canada et pour les États-Unis d'Amérique  
conservation de la force motrice dans cette région. Le Gouvernement du  
le propose de protéger au 10 octobre 1944 les arrangements conclus dans  
age de notes. Les arrangements ainsi proposés seront, conformément  
à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du  
novembre 1941.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma  
haute considération.

Pour le Ministre

L. B. PARSONS

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis  
au Ministre du Canada aux États-Unis

SECRETARIAT D'ÉTAT

Washington, le 11 octobre 1943.

Monsieur le Ministre

Je vous prie de transmettre au Secrétaire d'État  
l'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de  
du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des États-Unis d'Amé-  
a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François  
éprouvés de passer sans pour les raisons et sous réserve des conditions et  
tudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9  
1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été protégés  
et octobre 1943. Lesdits arrangements ne sont pas encore en vigueur.  
Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des États-Unis à consentir  
rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et  
importance qui présente pour le Canada et pour les États-Unis d'Amérique  
conservation de la force motrice dans cette région. Le Gouvernement du  
le propose de protéger au 10 octobre 1944 les arrangements conclus dans  
age de notes. Les arrangements ainsi proposés seront, conformément  
à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du  
novembre 1941.

Pour le Secrétaire d'État

A. A. FARRAR